|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/989** | Le 11 août 2021 |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite), Réunion électronique, 5 novembre 2021** |
|  |
|  |

# 1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'en raison de la persistance des circonstances exceptionnelles dues à la flambée de la maladie à coronavirus ([COVID‑19](https://www.itu.int/en/Pages/covid-19.aspx)), une réunion de la Commission d'études 4 sera organisée de manière entièrement électronique (réunion virtuelle/participation à distance uniquement) à la date indiquée dans le tableau ci-dessous, après les réunions virtuelles des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/131](https://www.itu.int/md/R00-SG04-CIR-0131/en)). Les dispositions pour la réunion ont été prises en accord avec la Commission d'études 4. La séance d'ouverture de la réunion de la Commission d'études 4 devrait se tenir à partir de 12 heures (heure de Genève).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributionsà 16 heures UTC | Séance d'ouverture(heure de Genève) |
| Commission d'études 4 | Vendredi 5 novembre 2021 | Vendredi 29 octobre 2021 | Vendredi 5 novembre 2021à 12 heures |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 4 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R19-SG04-C-0001/en>

Étant donné que la Constitution et la Convention de l'UIT ne prévoient pas la possibilité de participer à distance aux réunions statutaires (voir la Résolution [167](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-167-F.pdf) (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT) en cas de force majeure, dans la situation liée au COVID‑19, **il est demandé aux États Membres de faire part, avant le 11 septembre 2021, de toute objection à l'organisation de la réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R de manière virtuelle avec participation à distance uniquement**. En cas d'objection, la réunion de la Commission d'études 4 devra être reportée à une autre date ultérieure à laquelle pourra se tenir une réunion présentielle.

**Il est également demandé aux États Membres de présenter, avant le 11 septembre 2021, leurs objections éventuelles concernant la proposition visant à organiser exceptionnellement la réunion virtuelle de la Commission d'études 4 en anglais uniquement**.Cette mesure faciliterait grandement le déroulement de la réunion, étant donné que la conduite d'une réunion virtuelle dans les six langues officielles de l'Union soulève des difficultés techniques et de procédure considérables qui auraient pour effet de prolonger la réunion, dont l'horaire prévu est réduit par rapport à l'horaire des réunions présentielles habituelles.

Les résultats des deux consultations ci-dessus seront communiqués dans une Lettre circulaire qui sera publiée fin septembre 2021. S'il ressort des résultats de la consultation que l'organisation de la réunion de la Commission d'études 4 de manière virtuelle est approuvée, les informations fournies dans les sections suivantes seront alors pertinentes.

Il est prévu que la réunion se tienne de **12 h 00 à 16 h 00, heure de Genève**. Cet horaire a été choisi pour permettre la participation de délégués se trouvant dans des pays avec différents fuseaux horaires. Une version actualisée de l'ordre du jour et d'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

## 2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Deux projets de Recommandations révisées sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-8, les titres et les résumés des projets de Recommandations révisées sont donnés dans l'Annexe 2.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandations.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Lescontributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)\*(y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 4 (rsg4-cvc@itu.int) dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg4/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

[http://www.itu.int/md/R19-SG04.AR-C/en](https://www.itu.int/md/R19-SG04.AR-C/en)

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse [http://www.itu.int/md/R19-SG04-C/en](https://www.itu.int/md/R19-SG04-C/en), dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études** **se déroulera sans document papier**.

# 5 Diffusion sur le web

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](https://www.itu.int/en/ties-services/Pages/default.aspx) de l'UIT est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Inscription et participation

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **À partir de mai 2019, le Bureau des radiocommunications a mis en place une nouvelle plate‑forme d'inscription aux manifestations, sur laquelle les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Un compte TIES de l'UIT est nécessaire pour que les participants puissent soumettre leurs demandes d'inscription et pour que les coordonnateurs désignés approuvent ces demandes.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/eventregistration.aspx)

L'accès aux séances de la réunion virtuelle est limité aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués doivent accéder aux séances de la réunion de la Commission d'études 4 depuis la page web des manifestations virtuelles à accès limité:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Aucune session de test spécifique ne sera organisée avant la réunion virtuelle. Toutefois, les délégués souhaitant résoudre des problèmes de connectivité liés à la participation à distance pourront le faire pendant la période de 30 minutes qui précédera le début de la première séance de la journée. Il est vivement recommandé de vérifier la connexion, en particulier pour les délégués qui ont l'intention de participer activement aux débats.

Étant donné qu'il est proposé de tenir la réunion de manière virtuelle, il n'y a pas lieu d'adresser au Bureau une demande de participation à distance.

Pour toute question relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Nelson Malaguti, Conseiller de la Commission d'études 4, à l'adresse nelson.malaguti@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexes**: 3

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Réunion électronique, 5 novembre 2021)

**1** Remarques liminaires

 **1.1** Directeur du BR

 **1.2**  Président

**2** Adoption de l’ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [4/22](https://www.itu.int/md/R19-SG04-C-0022/en))

**5** Rapport de la réunion de 2021 du GCR

**6** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail

 **6.1**  Groupe de travail 4C

 **6.1.1** Rapport analytique

 **6.1.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.2 et A2.6.2.3)

 **6.1.3** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

 **6.1.4** Projets de Rapport

 **6.1.5** Projets de Question

 **6.2** Groupe de travail 4B

 **6.2.1** Rapport analytique

 **6.2.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

 **6.2.3** Projets de Rapport

 **6.2.4** Projets de Question

 **6.3** Groupe de travail 4A

 **6.3.1** Rapport analytique

 **6.3.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

 **6.3.3** Projets de Rapport

 **6.3.4** Projets de Question

**7** Statut des textes attribués à la Commission d'études 4

**8** Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales

**9** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions

**10** Divers

 Victor STRELETS
 Président de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandations révisées proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 4

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1787-3 Doc. 4/28

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164‑1 215 MHz, 1 215‑1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Dans la révision de cette Recommandation, les modifications concernent principalement les Annexes 2, 3, 7 et 11, afin de mettre à jour les caractéristiques, les applications et la structure des signaux des systèmes correspondants. D'autres modifications rédactionnelles et mises à jour sont également apportées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1902-1 Doc. 4/30

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz

La révision de cette Recommandation vise à décrire et à fournir les caractéristiques techniques et les critères de protection de nouveaux types de récepteurs pour certains systèmes du SRNS.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui précéderont
la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 4A

Méthode statique permettant de calculer la puissance surfacique équivalente pour faciliter la coordination de très grandes antennes conformément aux numéros 9.7A et 9.7B du Règlement des radiocommunications (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1714-0 – voir l'Annexe 1 du Document [4A/392](https://www.itu.int/md/R19-WP4A-C-0392/en)).

Groupe de travail 4B

Méthode de détermination des objectifs de qualité de fonctionnement pour les conduits numériques fictifs de référence par satellite utilisant le codage et la modulation adaptatifs (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R S.2131-0 – voir l'Annexe 3 du Document [4B/79](https://www.itu.int/md/R19-WP4B-C-0079/en)).

Groupe de travail 4C

Orientations générales concernant les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164‑1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1901-1 – voir l'Annexe 1 du Document [4C/245](https://www.itu.int/md/R19-WP4C-C-0245/en)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)